



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-307

Objet : Contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE, pour l'organisation d'une fanfare lors du Noël des enfants le 21 décembre 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite organiser un événement festif pour le Noël des enfants le 21 décembre 2024,

Considérant que le projet de contrat de l'association LA PIERRE BRUTE, productrice du spectacle est le tarif pratiqué sur le marché,

Considérant que l'association LA PIERRE BRUTE répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,


APPROUVE le contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE sise 11-13 avenue de la division Leclerc 94230 Cachan, pour un montant de 1 600,00 € TTC.

DECIDE de le signer.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2024 de la Ville, et qu'un acompte de 50% est prévu à la signature du contrat.

Fait à Sceaux, le 4 octobre 2024




Philippe LAURENT